

MONACO

Date des élections: 24 janvier 1988

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges du Parlement à l'échéance normale du mandat de ses membres.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Monaco, le Conseil national, comprend 18 membres élus avec un mandat de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens monégasques, âgés de 21 ans révolus, et possédant la nationalité monégasque depuis au moins cinq ans, qui sont inscrits sur la liste électorale. Sont privés du droit de vote les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes condamnées, selon la gravité du délit, à une peine d'emprisonnement sans sursis d'une durée supérieure à cinq jours ou trois mois, ou celles condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis d'une durée supérieure à trois ou six mois; celles condamnées à deux reprises en police correctionnelle pour délit d'ivrognerie, lorsque le second jugement aura prononcé la peine d'emprisonnement, et enfin les individus à qui les tribunaux ont interdit le droit de vote. Le droit de vote des prisonniers et des contumaces est suspendu.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles au Conseil national tous les électeurs âgés de 25 ans révolus à la date des élections, à l'exception des membres du Conseil d'Etat, du Conseil de la Couronne, de la Cour suprême et des personnes possédant une double nationalité qui occupent dans un pays étranger une fonction publique ou élective. La charge de Conseiller national est incompatible avec un certain nombre de fonctions publiques, exception faite de celle de Conseiller communal.

Les candidatures doivent être présentées de huit à 15 jours avant les élections. Pour le second tour de scrutin, elles peuvent être présentées jusqu'au mardi suivant le premier tour.

Compte tenu de sa petite superficie, Monaco constitue une seule et même circonscription. Les membres du Parlement sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours avec possibilité de panachage et sans vote préférentiel. Sont élus au premier tour les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le nombre total des suffrages recueillis soit égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants.

Lorsque trois sièges sont devenus vacants au Conseil national, il est procédé à des élections partielles dans les trois mois qui suivent la troisième vacance. Cependant, des élections partielles ne peuvent être organisées si les vacances interviennent dans les six mois qui précèdent les élections générales, à moins que le nombre de vacances soit supérieur à la moitié du nombre des membres du Conseil.

Circonstances et déroulement de la consultation

Comme lors des précédentes élections générales de 1983, les 18 sièges du Conseil national ont été tous remportés par les candidats de la liste de l'Union nationale et démocratique. Cette Union - organisation politique qui soutient la politique du Chef de l'Etat, le Prince Rainier III - est dirigée par M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil. Le Cabinet est présidé par M. Charles Ballerio.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits	4244	
Votants	2985	(70,3%)
Bulletins nuls	155	
Suffrages valables	2 830	
	1416	

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Union nationale et démocratique	18	18
Indépendants	1	
		18

2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	16
Femmes	2
	Ti